



Fonds d'appui à la convergence des luttes sociales et écologistes

HISTORIQUE DE RÉVISIONS

Conception : hiver 2023, par Elisabeth Gibeau (coordonnatrice), Maria Quintero (chargée de projet - transition écologique, inclusivité et justice sociale), Johanna Baumgartner (responsable de l'administration).

Adoption par le comité de coordination : 23 mars 2023

TABLE DES MATIÈRES

1. Objectif.....	4
2. Le comment.....	4
3. Organisations ciblées.....	4
4. Soutien financier et dépenses admissibles.....	5
4.1. Exemples de dépenses.....	5
5. Soutien technique et d'accompagnement.....	5
6. Évaluation des demandes.....	6
6.1 À considérer.....	6

Le Fonds d'appui à la convergence des luttes sociales et écologistes du FCTÉ est un outil qui vise à soutenir les organisations, membres et non membres, dans le développement et le renforcement de projets de transition socio-écologique.

1. Objectif :

Le Fonds, en lien avec la mission du FCTÉ, doit permettre de favoriser la création de liens entre les luttes sociales et les luttes écologistes, et de mieux arrimer les argumentaires de nos luttes respectives, pour gagner en force et en crédibilité sur la place publique.

2. Comment :

Dans une perspective d'inclusivité, le Fonds soutient financièrement les groupes habituellement sous-représentés dans les luttes écologiques (communautaires, citoyens et autres) qui voudraient consacrer temps et énergie à des dossiers liés à la transition socio-écologique, mais qui manquent de ressources pour s'y consacrer. Ce soutien financier vise ainsi à offrir les moyens de nourrir une collaboration entre organisations dont les missions de base peuvent différer, mais qui veulent chercher à créer des liens dans le cadre d'une lutte en cours (à noter qu'il existe aussi une Politique de compensation et de reconnaissance pour la participation aux activités du FCTÉ à l'intention d'individus, et non d'organisations).

3. Organisations ciblées :

- Les groupes communautaires;
- Les regroupements citoyens et étudiants;
- Les associations et les organisations sectorielles;
- Les communautés organisées autour d'un projet de transition socio-écologique;
- Les groupes réunissant des communautés marginalisées (voir définition plus bas)

4. Soutien financier et dépenses admissibles

Les dépenses admissibles doivent être versées à une organisation et être directement liées à la réalisation d'un projet lié à la transition socio-écologique, sans excéder 5000 \$. Elles doivent aussi respecter les Critères d'une transition énergétique porteuse de justice sociale et la mission globale du FCTÉ.

4.1 Exemples de dépenses:

- Les honoraires professionnels;
- Les frais de communication et de promotion (ex. : frais relatifs à la production de matériel promotionnel ou d'un programme d'activités, ou à l'envoi d'information avant l'événement);
- Les frais de déplacement et de séjour, conformément à nos politiques de déplacement;
- Les frais de location d'espace ou de locaux, autres que ceux du bureau d'affaires de l'organisme;
- Le salaire de la personne chargée de projet, soit la portion du salaire réel, versé par l'employeur, correspondant au temps consacré au projet par un.e employé.e ou par une ressource embauchée à cet effet;
- Les frais liés au suivi administratif du projet, sans excéder 5 % des dépenses admissibles.

5. Soutien technique et d'accompagnement

Le FCTÉ pourra aussi offrir un soutien autre que financier. Par exemple:

- Mise en réseau avec les organisations impliquées dans la même lutte;
- Sensibilisation des organisation partenaires;
- Soutien de personnes ressources du FCTÉ (salariées ou membres)

6. Évaluation des demandes

Le formulaire de demande sera soumis au comité de coordination. L'analyse de la demande sera faite conjointement avec la personne chargée de projet - Inclusivité et justice sociale.

6.1. À considérer :

- Un formulaire de demande de compensation doit être rempli. Il peut être rempli avec la collaboration de la personne chargée de projet - Inclusivité et justice sociale.
- Cette politique sera réévaluée annuellement;
- Lorsqu'on parle de «communautés marginalisées», on fait référence aux personnes appartenant à des groupes en situation de vulnérabilité socio-économique et environnementale et qui, de surcroît, sont souvent tenues à l'écart des lieux de discussion ou de prise de décision.

Par exemple :

- *Diversité ethnique;
 - *Communauté LGBTQIA2S+;
 - *Personnes en situation de handicap;
 - *Personnes en situation d'analphabétisme ou sous- scolarisées;
 - *Communautés autochtones;
 - *Femmes rurales, racisées, monoparentales... (dans une perspective d'intersectionnalité);
 - *Jeunes de 30 ans et moins;
 - *Personnes en situation de pauvreté (à faible revenu ou en situation d'itinérance).
-

Pour toute question et pour recevoir le formulaire d'application, merci de contacter :

- Maria Isabel Quintero Ramirez (elle)

Chargée de projet - Transition écologique, inclusivité et justice sociale

Maria.quintero@pouurlatransitionenergetique.org